

# **Règlement du jeu concours**

## **« CALENDRIER DE L'AVENT DU PETIT AUBOIS 2022 »**

### **Article 1 : ORGANISATION DU JEU**

La société : « LE PETIT AUBOIS – FERNET KÉVIN DÉCLARÉE EN AUTO ENTREPRISE »  
Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »,  
Organise un jeu intitulé « CALENDRIER DE L'AVENT DU PETIT AUBOIS 2022 » dans le cadre des fêtes de fin d'année afin de promouvoir les commerçants et la page Facebook Le Petit Auboïs, Ci-après dénommé « LE JEU ».

### **Article 2 : OBJET DU JEU**

LE JEU qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à s'inscrire sur un formulaire de contact en ligne sur le site internet du Petit Auboïs, chaque jour.

Dans le cadre du JEU, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, tous les soirs vers 19h.

Ci-après « LES PARTICIPANTS »,

La participation au JEU implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « LE RÈGLEMENT ».

### **Article 3 : DATE ET DURÉE**

LE JEU se déroule du jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2022, 8h00 au samedi 24 Décembre 2022, 18h00 inclus. L'ORGANISATEUR se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

#### **4-1 Conditions de participation**

LE JEU est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, dans la limite d'une seule participation par personne, chaque jour. Ne sont pas autorisés à participer au JEU, toute personne ayant collaboré à l'organisation du JEU ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de L'ORGANISATEUR ou sous-traitants de L'ORGANISATEUR et de ses sociétés affiliées etc. Le bulletin électronique de participation doit impérativement contenir (nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone portable). La page Facebook du partenaire qui offre le lot doit être « likée » et « partagée » en mode public sur le profil du participant.

#### **4-2 Validité de la participation**

Toute participation au JEU sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin électronique de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort aura lieu chaque soir du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 au 24 Décembre 2022 vers 19h. Le/la gagnant/e sera contacté/e par mail ou par téléphone, juste après le tirage au sort. Le/la gagnant/e sera tiré/é au sort par logiciel, si les conditions sont toutefois bien respectées. Tout bulletin électronique contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### **Article 6 : DÉSIGNATION DES LOTS**

La liste des lots sera dévoilée chaque jour à 8h lors des ouvertures des inscriptions.

#### **Article 7 : INFORMATION ET PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

Le/la gagnant/e sera contacté/e par mail ou par téléphone. Le nom du gagnant sera affiché tous les soirs sur la page de participation. Une publication Facebook sur la page du Petit Aubois sera susceptible d'être affichée.

#### **Article 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

Les lots seront remis **EXCLUSIVEMENT** par les partenaires. Les gagnants doivent impérativement se rendre dans la boutique/commerce du partenaire pour recevoir ses lots. Aucun envoi postal sera accepté. Les mentions légales concernant chaque lot seront inscrites dans le descriptif du lot, avant la participation du candidat. Dans le cas où l'adresse électronique et le numéro de téléphone seraient incorrectes, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel ou sms/appel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique/et ou téléphone invalide ou illisible.

**Lots non retirés :** A l'issue de la date butoir du partenaire qui offre le lot, celui-ci sera considéré comme définitivement perdu. Les gagnants ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : OPÉRATIONS PROMOTIONNELLES**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

## **Article 10 : DONNÉES NOMINATIVES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur :

**[kevin.lepetitaubois@gmail.com](mailto:kevin.lepetitaubois@gmail.com)**

## **Article 11 : RESPONSABILITÉ**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les bulletins électroniques de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **Article 12 : DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13 : LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivante : [kevin.lepetitaubois@gmail.com](mailto:kevin.lepetitaubois@gmail.com)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **Article 14 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : [lepetitaubois.net/reglement-calendrier-avent-2022](http://lepetitaubois.net/reglement-calendrier-avent-2022)